

ARRÊTE DU MAIRE n° 2007 – 017

PORANT INTERDICTION DE STATIONNER LE MARDI DE 6H A 12H (jour de marché)
Rue de l'Eglise (côtés pair et impair)
(entre la Rue Cassegrain et la Rue Blanchet)

Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,

VU les décrets n° 58-1217 du 15 décembre 1958 et 14 du 9 janvier 1960 portant codification des dispositions relatives à la circulation des véhicules.

VU le Code de la Route ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement le MARDI de 6 heures à 12 heures (jour de Marché), de part et d'autre de la Rue de l'Eglise (de la Rue Cassegrain à la Rue Blanchet)

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le stationnement sera formellement interdit, le MARDI jour de Marché, de 6 heures à 12 heures, Rue de l'Eglise (entre la Rue Cassegrain et la Rue Blanchet) côté pair et impair.

Dérogation est accordée aux convois funéraires ou véhicules pour raisons de service.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation routière sera implantée.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de MERREVILLE sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2004-063 du 16.06.2004.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de MERREVILLE;
- Messieurs les Responsables des Centres de secours et d'incendie d'ÉTAMPES et d'ANGERVILLE ;
- Monsieur le Responsable des services techniques ;
qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERVILLE, le 20 février, 2007

Le Maire,

Lucien CHAUMETTE



